

Procès-Verbal **Séance du lundi 24 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia, Maire.

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine à M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon à Mme MATUCHET Lucie, Mme HOURDRY Francine à Mme FOURRÉ-SANCHEZ Marie, Mme BARON Lise à M. RIVAILLER Régis, Mme LEGUILLETTE Christine à Mme ARNOULET Martine

Absent : BESSÉ Jean-Pierre

Absent excusé : M. PROUVOST Gérard

A été nommée **secrétaire de séance** : M. GUIBERT Romain

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Les différentes remarques de Mme Christine LEGUILLETTE, secrétaire de séance, sont rapportées comme suit :

« Voici mes remarques par rapport à mes notes :

- pas sûr que ce soit M. Fallet le premier qui ait parlé du fait "l'investissement pour perdre un salarié". Je lui ai demandé confirmation. Ce n'est pas ce nom que j'avais noté pour ma part....
- concernant le cimetière, il a été abordé aussi le fait de demander le nettoyage de la parcelle de la famille REMIOT.

- concernant le chemin de randonnée, je n'ai pas dit qu'une association pourrait entretenir le chemin ; je me suis fait préciser si le chemin était communal et si par conséquent la commune devait entretenir le chemin et j'ai par la suite proposé de demander à une association, celle des randonneurs par exemple, de baliser ou de repeindre le marquage, 1 fois par an....
J'aimerais que cette remarque soit ainsi corrigée. Merci par avance.

- concernant la location de voiture par la société Info.com, M. Dubois a conseillé de regarder sur internet pour vérifier les avis sur cette société.

Noter également l'objectif de cette location : déplacement professionnel des agents et pour le 2ème ASVP.

Merci de modifier ou compléter dans la « mesure du possible ».

La transmission ayant été faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

Détermination du nombre d'adjoints au Maire, par suite d'une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu les délibérations n° 02-2020-05-27 du 27/05/2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°03-2020-05-27 du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 1er août 2022,

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut décider de réduire le nombre de postes d'adjoints ou de pourvoir le siège devenu vacant par l'élection au suffrage universel, au scrutin secret, d'un nouvel adjoint.

Elle précise également que la mission initiale de l'adjoint démissionnaire est assurée conjointement par M. Gérard DIDIER, 2^{ème} adjoint et Mme Martine ROMELOT, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et qu'il ne parait pas nécessaire de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire
- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique soit pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, déduction faite de l'indemnité versée aux adjoints délégués, tel que précisé dans la délibération 2-2020-09-11 du 11/09/2020.

Création de poste à temps complet

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 33) toute modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Madame le Maire rappelle que l'augmentation du temps de travail de l'agent est supérieure à 10% et qu'après avis du comité technique, il convient de créer un nouvel emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à 28 heures
- la création d'un nouvel emploi d'Adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'assistance à la préparation et à la prise des repas et d'entretien des locaux, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'un Adjoint technique en charge de l'entretien des locaux

Il sera établi un avenant au contrat de travail d'un adjoint technique à temps non complet afin de remplacer partiellement l'agent momentanément absent.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2022 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique. dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois, sur une période maximale de 18 mois consécutifs, suite à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut relatif au 1^{er} échelon de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif

Création d'emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités

Madame le Maire expose que l'organisation des services nécessite de recruter ponctuellement et tout au long de l'année, des agents contractuels pour une durée limitée, pour faire face à des besoins urgents et occasionnels, liés à des accroissements temporaires d'activité, notamment en matière d'entretien des espaces verts et des locaux et de gestion des services administratifs. Ces emplois non permanents nécessitent une délibération préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, en prévision de l'organisation des services en 2023, à savoir :

- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux pour 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif territorial pour 35 heures hebdomadaires

Décide de créer les emplois non permanents tels que décrits ci-dessus.

Ces emplois relèvent de la catégorie C, les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Suppression de la régie recettes d'Etat, devenue inactive

Madame le Maire informe que :

- L'inutilisation d'une régie voire son obsolescence ou encore un très faible nombre d'opérations réalisées par le régisseur, doit conduire l'autorité ayant institué la régie à prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme à son existence.

Elle constate que la régie de recette d'Etat créée en 2006 relative aux procès-verbaux, est devenue inactive et qu'il est donc préconisé de la supprimer.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant

CONSEIL MUNICIPAL

le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – la suppression de la régie de recettes d'État.

Article 2 – que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ajustement du tarif d'études surveillées

Sur présentation du bilan bénéficiaire des études dirigées pour l'année scolaire 2021/2022, d'un montant de 353.92€,

le conseil municipal décide à l'unanimité de faire profiter les parents d'élèves de ce bénéfice et de baisser le tarif pour l'année scolaire 2022/2023.

A cet effet, à compter du 1^{er} septembre 2022,

le tarif de l'étude dirigée est fixé à 75€ par trimestre, soit une baisse de 5€.

Facturation cantine

Tarifs de la cantine au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire informe l'assemblée de la hausse du prix du repas vendu aux communes par le Département, et propose de répercuter cette augmentation sur le tarif communal

Elle rappelle également que le tarif pratiqué par le Département tient compte des frais de personnel mis à disposition par la commune pour l'élaboration des repas (2 agents par jour entre 7h et 11h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le tarif des repas comme suit :

- Carlésiens 3.50€ le repas
- Extérieurs 7.50€ le repas

Tarifs de la cantine pour les enfants des communes extérieures, scolarisés en ULIS au 01/10/2022

Considérant la situation des enfants des communes extérieures, scolarisés en ULIS (Unités Localisées Pour l'Inclusion Scolaire)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif des repas au même tarif que celui pratiqué par la commune de résidence ou le regroupement scolaire, ou le service périscolaire de la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne dont dépend l'élève.
- Que ce tarif sera limité à celui appliqué aux enfants des communes extérieures.

Mme le Maire précise que la classe ULIS est la classe de secteur et que les parents de ces enfants n'ont pas le choix du lieu de scolarisation. Des contacts ont été pris avec les communes

CONSEIL MUNICIPAL

de résidence de ces élèves afin que la différence entre le tarif appliqué aux enfants des communes extérieures et le tarif appliqué dans la commune de résidence soit pris en charge par la commune de résidence.

Route de Pavant classement de 297 m² du domaine privé communal dans le domaine public communal

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la Route de Pavant approuvé par délibération, comprenant trois étapes qui sont les suivantes :

- Construction d'un réseau pluvial efficace : cette phase a été réalisée en 2021,
- Effacement des réseaux aériens inesthétiques (BT, télécommunication, fibre...) et réfection de l'éclairage public. Cette phase démarre le 17 octobre 2022 pour une durée de 3 mois,
- Amélioration de la qualité et de la sécurité des déplacements par réfection de la chaussée et la création d'un espace d'une largeur de 3,20m dédiée aux piétons, PMR et 2 roues doté d'un éclairage spécifique.

La réalisation du cheminement nécessite sur toute la longueur une emprise de 1,50m sur la parcelle AL 15 (Les Illettes) appartenant au domaine privé communal. Après aménagement, cette emprise de 297m² a vocation à intégrer le domaine public routier de la Commune et simultanément la contenance nouvelle de la parcelle AL15 devra donc être transcrite dans le cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis favorable au classement dans le domaine public de l'emprise nécessaire à la réalisation du cheminement piétons, PMR et 2 roues de la Route de Pavant conformément au plan joint.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au classement dans le domaine public de l'emprise utilisée pour l'aménagement du cheminement piétons, PMR et 2 roues et à la réduction simultanée de la contenance de la parcelle AL 15 à transcrire dans le cadastre.

Demande de financement au Syndicat d'Assainissement pour les travaux

Mme le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Pavant, le Syndicat d'Assainissement de la Région de Charly-sur-Marne (S.A.R.C.M) peut prendre en charge le coût de la remise à niveau des ouvrages implantés sous chaussée ou trottoir, les cadres tampon et les bouches à clé.

Ces travaux sont estimés à 3 775.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au S.A.R.C.M. la prise en charge du coût des travaux, tel que décrit.

USEDA : Rénovation en LED des 3 lampes, rue des Clos du Mont à Drachy

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation en LED (RETROFIT) des 3 EP (en 42 watts) - Drachy « rue des Clos du Mont »

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 503.93 € HT ;

CONSEIL MUNICIPAL

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 879.50 € HT et se réparti comme suit

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
Eclairage Public			
Matériel	1077.81 €	538.90 €	538.90 €
Réseau	426.12 €	85.22 €	340.89 €
TOTAL	1 503.90 €	624.13 €	879.80 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire cette opération sur le budget de l'année 2023
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés

S'engage, en cas d'abandon du projet approuvé par le conseil municipal, à rembourser à l'USEDA, les frais d'études engagés

Sobriété énergétique : propositions pour réduire la consommation énergétique communale

Mme le Maire expose que la réduction des diverses consommations d'énergie est un enjeu majeur pour la collectivité. Les bâtiments communaux seront chauffés à 19 degrés maximum, la température sera diminuée de 3 degrés lorsqu'ils seront inoccupés. Les associations sportives ont été sollicitées pour fournir des efforts dans ce sens.

Le conseil municipal retient les propositions suivantes :

- Eteindre l'éclairage des monuments au sol des différents sites (église, mairie, buste Morlot, pont de la ville ...)
 - Eteindre l'ensemble de l'éclairage public communal entre 23 heures et 5 heures
 - Installer des illuminations de Noël du 19 décembre au 6 janvier qui seront éteintes la nuit, dans la mesure du possible. Elles seront installées aux « quatre coins » (mairie, entrée F Drouet, ronds-points).
 - Seules des décorations non lumineuses seront installées (pas de sapin illuminé...)
 - Prévoir un plan de remplacement des lampes des ampoules énergivores par des leds
 - Etudier la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments
 - Etablir un plan de travaux d'isolation des locaux
- Suite à une remarque concernant la sécurité, M. Gérard DIDIER fait remarquer que les statistiques ne démontrent pas de lien entre la délinquance et la durée de l'éclairage de nuit des villes.

Horaires d'ouverture du cimetière

Au cours de l'été il a été signalé une fréquentation nocturne du cimetière, par des jeunes gens sans pour autant qu'il y ait des dégradations. Auparavant les horaires du cimetière étaient

CONSEIL MUNICIPAL

réglementés et Mme le Maire propose de remettre en place la fermeture de nuit. Il est remarqué que cela mettrait à contribution un employé, chaque soir, y compris le week-end, que cela aurait un coût et que de surcroît cela obligerait de veiller à ne pas enfermer quelqu'un.

Monsieur Lionel RACHEL propose de se concerter ultérieurement sur ce sujet qui demande plus de réflexion et dans un 1^{er} temps, d'enlever les horaires affichés.
Proposition acceptée à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations et planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Mme Martine ROMELOT se porte volontaire mais précise qu'il serait bien, le cas échéant, d'être assisté d'un suppléant. A cet effet, M. Daniel FALLET propose sa candidature.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, en application de l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure, de désigner, à compter du 01/11/2022 :

- Madame Martine ROMELOT. Correspondante incendie et secours pour la commune de Charly-sur-Marne.

- M. Daniel FALLET correspondant incendie et secours suppléant.

Mme Martine ROMELOT précise au passage que la commune doit mettre à jour le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) et le transmettre à la communauté de communes

Tarifs de location de la Salle de l'Amicale

Mme le Maire

- rappelle la convention signée le 14 janvier 2022, entre la Mairie de Charly-sur-Marne et l'Association « l'Amicale », précisant que la gestion de la salle éponyme revient à la commune et que son accès est gratuit pour les associations carlésiennes sous réserve de l'accord préalable de la commune.

- propose d'établir un tarif pour la location pour répondre aux éventuelles demandes de particuliers. La salle ne serait louée qu'en journée afin de garantir la tranquillité des riverains.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle de l'Amicale comme suit :

Durée d'utilisation de 8h à 20h :

Carlésiens	150.00€
non Carlésiens	200.00 €
<u>Caution</u>	150.00 €

Ruissellements : participation des propriétaires aux travaux, route de Paris

Madame le Maire explique au Conseil municipal que des travaux hydrauliques afin de limiter les ruissellements sur la commune ont été réalisés sur la Route de Paris en 2021, ils consistaient en la mise en place d'un déversoir d'orage régulateur, d'un fossé béton à redan et d'un ouvrage de rejet des eaux de ruissellement sur un chemin communal vers la plaine.

Le montant des travaux s'est élevé à 98.806,50€ HT soit 118.567,80€ TTC.

La Commune a perçu une subvention d'un montant de 8.000,00€ au titre de l'APV 2021.

La participation portera donc sur le reste à charge HT soit 90.806,50 €.

Deux factures, pour des travaux complémentaires hors marché, réglées à l'entreprise COLAS France se sont ajoutées pour un montant total de 24.361,63€ HT, soit 29.233,96€ TTC.

Le montant de ces travaux sera supporté par les viticulteurs du secteur III à hauteur de :

- 20% pour les travaux du marché, soit : 1.006,42 € par hectare,
- 20% pour les travaux hors marché, soit : 67,50€ par hectare.

La surface du secteur III s'élève à 72,1818 ha.

Calcul de la participation :

Travaux du marché :

20% de 90 806,50 € = 18 161, 30€

Soit une participation à l'hectare de 18.161,30€ / 72,1818 ha = 251,60€/ha.

Travaux hors marché :

20% de 24361,63 € = 4872,33 €

Soit une participation à l'hectare de 4.872,33€ / 72,1818ha = 67,50 €/ha.

La participation totale demandée s'élève à 319,10€ par hectare et sera ajoutée à la demande de participation des travaux du secteur III.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer ces frais aux propriétaires des parcelles du secteur III.

Mme le Maire rappelle que plusieurs réunions auront lieu en novembre, préalablement à validation d'un règlement spécifique, en cours d'élaboration.

M. Daniel FALLET dit que l'écoulement de l'eau doit être réparti équitablement.

Stationnement en Centre-ville

Mme Ninjah VALENTE quitte la séance avant le vote de ce point

Mme le Maire rappelle la rencontre avec les commerçants en septembre dernier dont il est ressorti le problème du stationnement qui nuit à l'activité commerciale.

Afin de remédier à ces problèmes récurrents, il a été proposé :

CONSEIL MUNICIPAL

- de rétablir la zone bleue dans le centre-ville en remplacement des horodateurs pour la plupart hors d'usage,

Du lundi au dimanche de 8h à 20h, le stationnement toujours gratuit sera limité à 30 minutes et nécessitera la pose d'un disque de stationnement adapté.

- de limiter la vitesse à 30 km/heure , rue Emile Morlot dans sa totalité,
- de mettre en place un stop à hauteur du 73 de la rue Emile Morlot et en bas de la rue des Cordeliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de réglementer le stationnement et la circulation, tels que proposés.

Mme le Maire précise que cette décision sera entérinée par un arrêté municipal.

Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

1/ Mme le Maire expose que pour des raisons liées aux marchés publics et aux demandes de subventions, l'opération « école » a été scindée en 2 dossiers :

- « L'extension de l'école » comprenant la création de 5 classes, des sanitaires et de la cantine
- « La rénovation de l'école » comprenant le bâtiment sud, 6 classes, 2 bureaux, la mise aux normes des sanitaires et du préau.

qui ont nécessité la prise de plusieurs « Décisions », en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du CGCT, conformément à la délibération du 8 juin 2020, portant sur les délégations attribuées au maire par le conseil municipal. :

- Le choix d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) s'est porté sur la société SC INGENIERIE pour la partie « Extension de l'Ecole » pour un montant HT de 26 775.00€ (Décision n° 02.2022.09.06) et pour la partie « Rénovation de l'école » pour un montant HT de 22 050.00 €. (Décision n° 04.2022.09.20).
- Le choix de l'entreprise en charge de la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) s'est porté sur la société PLANNIBAT pour un montant de 22 350 € HT pour la partie « Extension de l'école » (Décision n° 03.2022.09.06) et 11 430.00€ HT pour la partie « Rénovation de l'école » (Décision n° 05.2022.09.20)
- Le Choix du Maître d'œuvre pour le projet « Rénovation de l'école » s'est porté sur la SEARL d'Architectes Olivier Neyraud – B&N Architectes. Pour un montant de 39 824.79 € HT (Décision n° 06.2022.09.20).

Les marchés publics relatifs à ces 2 opérations seront lancés en même temps.

2/ Dans le cadre de l'arrêté préfectoral établi pour mettre fin à l'état d'insalubrité du logement situé 8 rue de la Recette, les virements de crédits suivants ont été nécessaires à la mise en place de l'opération pour compte de tiers, correspondante (équilibrée en dépenses et en recettes) :

Décision n° 07.2022.10.20

- | | | |
|------------------|--------------------------------|---------------|
| - Article 020 | Dépenses imprévues | - 13 500.00 € |
| - Article 454102 | Opération pour compte de tiers | - 13 500.00 € |

La part (100%) refacturée au propriétaire fera l'objet d'un échelonnement de paiement, en accord avec le trésor public

USESA – Union des Syndicats d’Eau du Sud de l’Aisne : Rapports annuels

Mme Martine ROMELOT informe que le rapport d’activité 2021 ainsi que le RPQS, Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d’Eau potable 2021 sont consultables par tous, en mairie et sur le site de l’USESA.

Elle ajoute que compte tenu de la pollution récurrente, l’installation d’une usine de traitement de l’eau sera probablement envisagée.

Questions diverses :

1/ L’assemblée est informée que M. Jérôme JEAUNAUX est le référent, avec habilitation, sur la commune et alentours, pour lutter contre les frelons asiatiques. Il explique que le département de l’Aisne a signé une convention avec les pompiers afin qu’ils interviennent gratuitement en cas de détection de nid. L’information sera diffusée sur Panneaux Pocket

2/ Le Bilan financier présenté par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la Direction générale des Finances Publiques (DGFP) a été transmis à l’ensemble des élus. Il met en évidence la bonne santé financière de la collectivité et le CDL incite la collectivité à investir. Une réunion de bureau sera organisée afin de lister les investissements judicieux.

3/Les bénévoles qui ont contribué à la vente des brioches au profit de l’APEI (Association de Parents d’enfants Inadaptés) sont vivement remerciés, ainsi que les généreux donateurs. La participation totale était de 4 850€

4/ Une volontaire de service civique a été recrutée pour exercer sa mission à la mairie, en appui aux services administratifs et à l’école, pour encadrer la pause méridienne et gérer la BCD de l’école. Un recrutement pour venir en aide au service « cartes d’identité et Passeports » a été lancé ; aucun candidat ne s’est manifesté.

5/Une réunion concernant l’avancement du projet des éoliennes a été organisée en mairie le 13 octobre. Le projet retenu concerne 4 éoliennes de 180 mètres. L’impact visuel selon les montages photographiques serait moindre. Une permanence publique aura lieu le samedi 5 novembre en mairie de Charly, de 8h30 à 12h00.

6/ Il ressort de l’enquête sur le point d’apport volontaire (PAV) pour laquelle près de la moitié des personnes concernées a répondu, que globalement elles ne sont pas satisfaites du service rendu. Les abords des PAV sont sales, les conteneurs souvent pleins. Cette solution est difficile pour les personnes âgées.

7/ Travées ERKA : elles sont toutes occupées ou en passe de l’être. Avant de pouvoir les louer, il a fallu procéder à la mise aux normes de ces locaux. Les frais engagés seront amortis rapidement car les locataires sont soumis à un bail commercial de minimum 3 ans. Les sociétés qui seront locataires sont :

- la société COMPAS au 20 rue du Stade Garnier
- la société AZ Rénovation en remplacement de Julien ARNOULD.

8/Des conseillers municipaux ont exprimé précédemment leur volonté de relancer l’association bibliothèque mais n’ont pas encore communiqué à ce sujet.

9/M. Daniel FALLET présente M. Jean-Robert LECLERC ayant le projet de création d’un musée de la Vigne. M. Daniel FALLET se charge de faire visiter les locaux susceptibles d’accueillir ce projet.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.